

Bulletin des lois et actes. 15mai 41-15sept
42. Edit. Officielle. . PauP : Imp. de l'État,
1942, 718p.

No. 186

ARRETE

ELIE LESCOT

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 35 de la Constitution ;

Vu le décret-loi du 29 août 1942, autorisant la suppression de certaines Communes de la République, reconnues inefficaces ;

Considérant qu'il importe de mettre en application le sus-dit décret-loi ;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur ;

Arrête :

Article 1er.—A partir du 1er. Octobre 1942, sont et demeurent supprimées les Communes suivantes :

Gressier, Savannettes, Ville-Bonheur, Thomassique, Thomonde, La Victoire, Mombin-Crochu, Carice, Acul-Samedi, Grand-Bassin, Les Irois, La Cahouanne, Grand-Boucan, St.-Michel du Sud, Anse-Rouge.

Article 2.—Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Secrétaires d'Etat de l'Intérieur et des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 7 Septembre 1942, An 139ème de l'Indépedance.

ELIE LESCOT

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat de la Justice : VELY THEBAUD

Le Secrétaire d'Etat des Finances : ABEL LACROIX